

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 31 octobre 1984, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif "instituant auprès du Ministre qui a les matières culturelles dans ses attributions, une commission consultative de l'audiovisuel", a donné le 6 novembre 1984 l'avis suivant :

Le projet a pour objet d'instituer, auprès du Ministre qui a les matières culturelles dans ses attributions une Commission consultative de l'audio-visuel.

Il ressort de l'article 5 du projet que la consultation de la Commission par le Ministre est facultative, dans tous les cas où son intervention est prévue. Les avis de la Commission ne lient pas le Ministre.

L'arrêté en projet n'a donc pas un caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Il ne justifie pas la consultation de celui-ci.

-----

La chambre était composée de

|             |                  |                         |
|-------------|------------------|-------------------------|
| Messieurs : | P. TAPIE,        | président de chambre,   |
|             | Ch. HUBERLANT,   | conseillers d'Etat,     |
|             | P. FINCOEUR,     |                         |
|             | F. RIGAUX,       | assesseurs de la        |
|             | C. DESCHAMPS,    | section de législation, |
| Madame :    | M. VAN GERREWEY, | greffier.               |

Le rapport a été présenté par Mme M.-L. THOMAS, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.